



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 22 décembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA21-30102

« Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022) »

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce document dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 29 décembre 2021

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles